



Safety chez Swisscom

Protection de la maternité

© SiBe Safety Swisscom Konzern

Safety chez Swisscom

Protection de la maternité: bases de référence



- Loti sur le travail (LTr) & Ordonnances 1 & 3 (OLTr1, OLTr3); Ordonnance sur la protection de la maternité; Convention collective de travail (CCT) & Règlement sur les horaires de travail, art. 3 "Femmes enceintes et mères allaitantes"
- LTr - art. 35 ch.1 L'employeur doit occuper les femmes enceintes et les mères qui allaitent de telle sorte que **leur santé et la santé de l'enfant ne soient pas compromises** et aménager leurs conditions de travail en conséquence.
- LTr - art. 35a ch.1 Les femmes enceintes et les mères qui allaitent **ne peuvent être occupées sans leur consentement**.
- LTr - art. 35a ch.2 Sur simple avis, les femmes enceintes peuvent se dispenser d'aller au travail ou le quitter. Les mères qui allaitent peuvent disposer du temps nécessaire à l'allaitement.
- OLTr3 - art. 34 Alle Les femmes enceintes et les mères qui allaitent doivent **pouvoir** s'allonger et **se reposer** dans des conditions adéquates.





Safety chez Swisscom

Protection de la maternité: évaluation du risque

Toute entreprise avec des travaux pénibles ou dangereux doit procéder à une évaluation des risques.

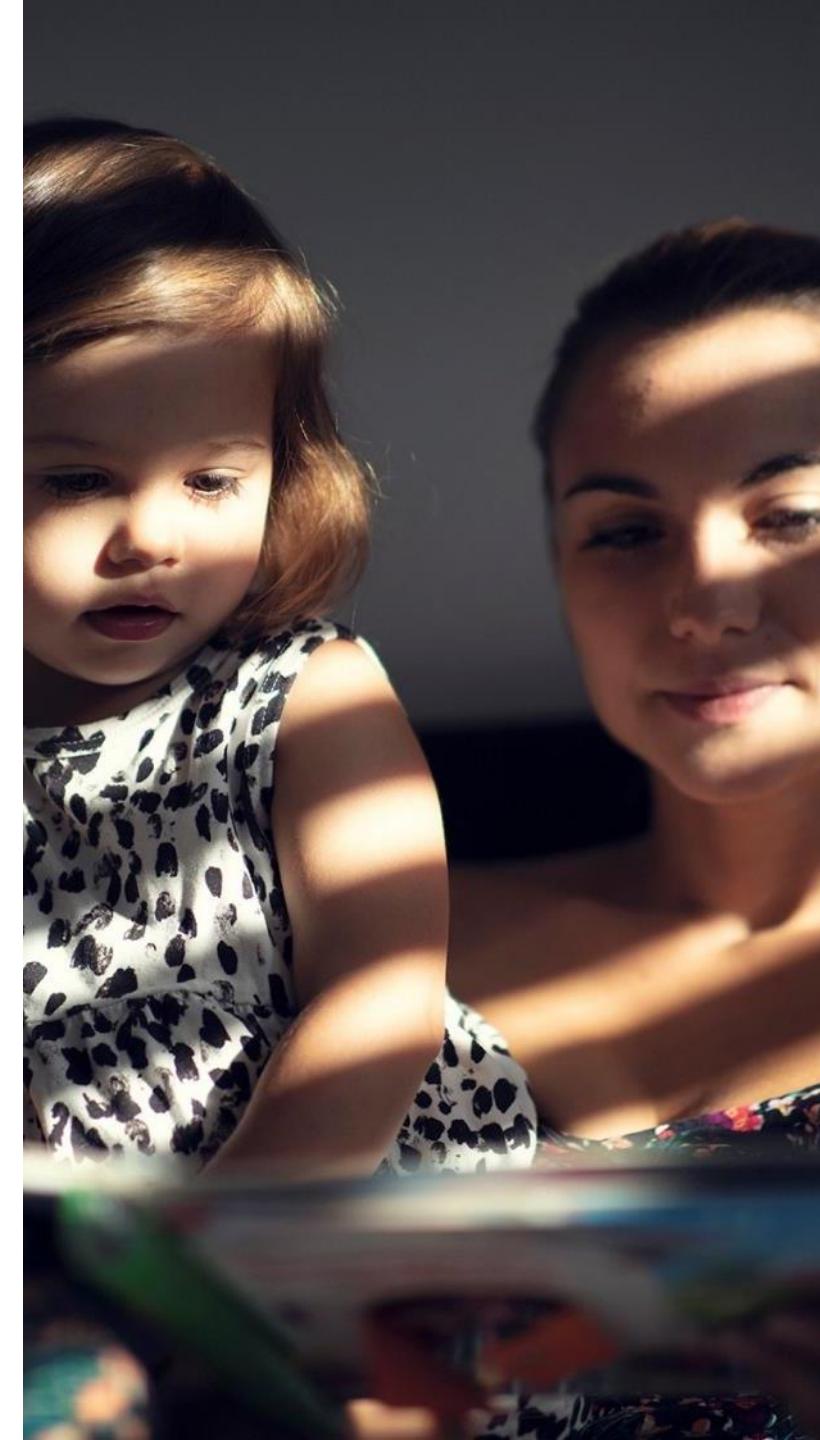
- Quels sont les risques pour une femme enceinte
- Comment éviter les risques
- Quels travaux sont proscrits pendant la grossesse/période d'allaitement

Travaux pénibles et dangereux

- a. Déplacement manuel de charges lourdes (régulièrement plus de 5 kg, occasionnellement plus de 10 kg)
- b. Travaux exposant au froid (< -5°C), à la chaleur (> +28° C) ou à l'humidité
- c. Tâches imposant des mouvements et des postures engendrant une fatigue précoce (s'étirer, se plier de manière importante, rester accroupi ou penché en avant, etc.)
- d. Microorganismes
- e. Bruit ≥ 85 dB (A), expositions aux infrasons/ultrasons
- f. Rayons ou substances nocifs

Travaux interdites

- g. Travaux basés sur des systèmes d'organisation du temps de travail très contraignants
- h. Travail à la pièce et travail cadencé





Safety chez Swisscom

Tableau¹: Protection de la maternité e6 mesures de protection

Article de loi	LTr=Loi sur le travail OLT = Ordonnance relative à la loi sur le travail OProMa = Ordonnance sur la protection de la maternité	Art. 35a	Accord	Mois de grossesse									Naissance	Sem. Après la naissance (et allaitement)			
				0/1	2	3	4	5	6	7	8	9		8	16	52	?
LTr			Accord	Occupation seulement avec l'accord de la femme enceinte. Sur simple avis, les femmes enceintes peuvent se dispenser d'aller au travail ou le quitter.										Accouchées: occupation avec leur accord. Femmes qui allaient: cf. Ci-dessus.			
LTr			Travail de nuit											Femmes qui allaient: droit au temps nécessaire pour allaiter (annonce préalable au chef).			
OLT 1			Heures supplémentaires	Pas d'heures supplémentaires et max. 9 heures par jour jusqu'à la fin de l'allaitement.										Femmes qui allaient: cf. Texte à gauche.			
OLT 1			Allaitement											Allaitement: temps de travail rémunéré dans les limites suivantes: pour une journée de travail: ≤ 4 h = 30 Min. ≥ 4 h = 60 Min. ≥ 7 h = 90 Min.			
OLT 1			Activités en station debout	Activités exercées en station debout: durée du repos quotidien 12 h; pauses supplémentaires 10min/2h.													
OLT 1			Travaux dangereux ou pénibles	L'OLT 1 prévoit qu'il faut procéder à une analyse de risques pour les travaux dangereux ou pénibles (concrétisation dans l'OProMa)										Femmes qui allaient: cf. Texte à gauche.			
OLT 1 OProMa			Tabagisme passif	Femmes enceintes dans les zones fumeurs: la législation sur la protection contre le tabagisme passif renvoie à la LTr > OProMa → art. 13 (p. ex. Substance dangereuse "monoxyde de carbone" → analyse de risques nécessaire → en général interdiction d'occupation!)										Femmes qui allaient: cf. Texte à gauche..			
OLT 1			Travaux subjectivement pénibles	Dispense des travaux subjectivement pénibles.										Femmes qui allaient: cf. Texte à gauche..			
OLT 1			Capacité de travail réduite											En cas de capacité de travail réduite, adapter le travail → certificat médical (preiers mois après l'accouchement)			
OLT 3			Femmes enceintes mères allaitantes	Les femmes enceintes et les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates.										Femmes qui allaient: cf. Texte à gauche...			



Safety chez Swisscom

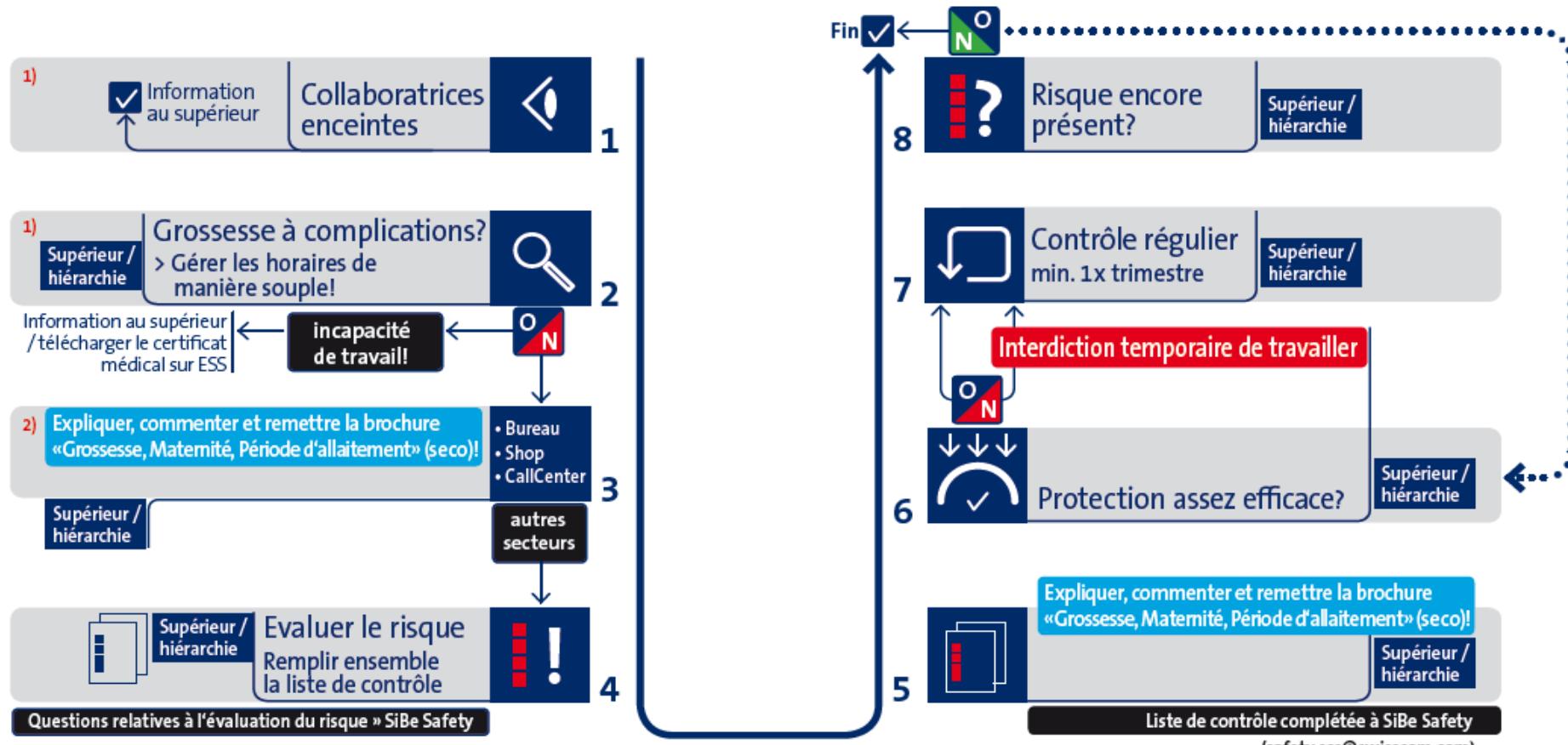
Tableau¹: Aménagement du temps de travail et maternité

Période avant l'accouchement					Période après l'accouchement				
Dès le début	Dès le 4e mois	Dès le 6e mois	8 semaines avant	8 semaines après	Après la 8eme jusqu'à la 16eme semaine	1 année après la naissance	Ganze Dauer des Stillens		
Travail effectué principalement debout: 12 heures de repos quotidien et 10 minutes de pauses supplémentaires toutes les 2 heures									
Travail effectué principalement debout: pendant max. 4 h/ jour									
Sur demande: déplacement d'un travail équivalent entre 6 et 20h, sinon 80% du salaire		Aucun travail entre 20 et 6 h Pas de poste entre 6 et 20 h équivalent: 80% du salaire		Aucun travail autorisé					
					Sur demande déplacement d'un travail entre 20 et 6 heures à un travail entre 6 et 20 heures ou 80% du salaire				
					Allaitement: temps de travail rémunéré dans les limites suivantes: $\leq 4 \text{ h} = 30 \text{ Min.}$ $> 4 \text{ h} = 60 \text{ Min.}$ $> 7 \text{ h} = 90 \text{ Min.}$				
Consentement nécessaire pour l'occupation					Consentement nécessaire pour l'occupation				
Durée du travail: 9 heures au maximum					Durée du travail: 9 heures au maximum				



Safety chez Swisscom

Protection de la maternité: processus d'information (v. CCT, règlement sur les horaires de travail, art. 3)





Safety chez Swisscom

Protection des femmes enceintes & des mères allaitantes

Lieu de repos adéquat: principe chez Swisscom

- Les sites comptant >100 collaborateurs (dotés d'une organisation des premiers secours) disposent déjà d'un **local de premiers secours** qui peut être utilisé par les femmes enceintes et les mères allaitantes;
- S'il n'y a PAS de local de premiers secours: une petite salle de réunion à proximité, au besoin une zone de repos séparée, affectée à un autre usage, pour autant qu'elle soit calme!

Conseils du pool MSS* "Solution de group – G20 Safety chez Swisscom"

- Doivent être assurées: propreté de la salle ainsi que de bonnes conditions climatiques
- La salle doit disposer d'une couchette, si possible avec un pied et une tête réglables, v. de 2 couchettes sur les sites employant >20 femmes
- En cas d'utilisation > accrocher le panneau sur la porte; éviter la possibilité de verrouillage > en cas d'urgence, la porte doit être facilement ouverte de l'extérieur!

*Recours à des spécialistes de la sécurité au travail: médecins et hygiénistes du travail et ingénieries en sécurité/SiBe-Safety du groupe



Pour d'autres informations:

- Intranet Swisscom: Home > A propos de Swisscom > Moi et Swisscom > Mon rapport de travail > Ma protection > Maternité
- Pour commander un panneau > safety.scs@swisscom.com
- Fondation suisse pour la promotion de l'allaitement maternel (www.stiftungsstillen.ch)

